

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

### Désignation d'un Vice-Président

Monsieur le Maire, Président du groupe de travail, désigne le Vice-Président pour le représenter.

### Modalités de fonctionnement du Groupe de travail

Par délibération du Conseil Municipal du 06 Juillet 2020, un groupe de travail composé de 8 élus municipaux a été créé.

Sont intégrés à cette instance après tirage au sort si nécessaire quatre habitants candidats :  
Deux lauréats du Budget Participatif, un représentant d'une association de jardins partagés et un représentant du collège habitants d'un Conseil Communal.

Ces quatre habitants ne peuvent en aucun cas être agent ou élu de la Ville.

L'ambition et l'objectif de ce groupe de travail seront de développer une réflexion globale pour proposer des outils de participation citoyenne sur le territoire Talençais.

### Les modalités suivantes de fonctionnement sont arrêtées :

- le groupe de travail se réunira au moins six fois par an ;
- les **convocations** seront adressées par mail à l'ensemble des membres, dans un délai de 10 jours calendaires précédant la date fixée pour la prochaine séance de travail ;
- l'**ordre du jour** sera annexé aux convocations. Toutefois, les membres du Groupe de travail pourront ajouter des questions à l'ordre du jour dans un délai de 5 jours avant la date de la prochaine réunion ;
- les avis sont recensés exhaustivement. Il ne sera pas procédé à un vote mais au recueil des avis de chacun des participants, sauf auditeurs ;
- des personnes qualifiées ainsi que des porteurs de projet pourront participer ponctuellement au groupe de travail ;
- les **projets de comptes rendus** seront transmis par courrier électronique, dans un délai de 10 à 12 jours précédant la date de la nouvelle séance de travail et seront approuvés à l'ouverture de ladite séance. Ils seront consignés dans les dossiers des réunions ;
- conformément aux règles applicables en matière de communication de documents administratifs, les membres du groupe de travail ne peuvent divulguer aucun document ni aucunes informations relatives à ceux-ci dès lors qu'ils ont un caractère préparatoire ou non définitif et qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil Municipal ;

- le groupe de travail dressera un bilan annuel de ses activités qui sera présenté en séance du Conseil municipal. Il élaborera également chaque semestre une synthèse d'activité qui sera consultable par les administrés sur le site internet de la ville.

- ce règlement intérieur pourra évoluer à la demande de la moitié des membres du groupe de travail.

Le présent règlement est adopté lors de la réunion du Groupe de Travail Participation Citoyenne du 23 février 2021.